



FLASH N° 18 - 01/03/2021

INTERDICTIONS DE CIRCULER : ANNEE 2021

ALLEMAGNE

POUR QUI ?	Pour les poids lourds de plus de 7.5 t de PTS et pour les camions avec remorques quel que soit leur poids
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier
QUAND ?	Les dimanches et jours fériés de 00h à 22h
JOURS FERIES	1 ^{er} janvier <i>Nouvel an</i> , 02 avril <i>Vendredi Saint</i> , 05 avril <i>Lundi de Pâques</i> , 1 ^{er} mai <i>Fête du travail</i> , 13 mai <i>Ascension</i> , 24 mai <i>Lundi de Pentecôte</i> , 03 juin <i>Fête-Dieu</i> (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Hesse, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre), 3 octobre <i>Jour de l'unification allemande</i> , 31 octobre <i>Jour de la Réformation</i> (uniquement en Brandebourg, Brême, Basse-Saxe, Hambourg, Mecklembourg Poméranie occidentale, Saxe, Sachsen-Anhalt, Schleswig-Holstein et Thuringe), 1 ^{er} novembre <i>Toussaint</i> (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre), 25 décembre <i>Noël</i> et 26 décembre <i>St Etienne</i>
AUTRES INTERDICTIONS	- circulation de nuit : il existe un certain nombre d'interdictions de circuler la nuit, sur des itinéraires précis, signalés par des panneaux - entre le 1^{er} juillet et le 31 août : les samedis de 07h à 20h sur certains tronçons d'autoroutes et de routes nationales (détails disponibles auprès de nos services)
EXCEPTIONS	1. transport combiné rail-route : depuis l'expéditeur jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou depuis la gare de déchargement jusqu'au destinataire, à concurrence d'une distance maximale de 200 km (sans limitation de distance dans le cas de l'interdiction estivale) 2. transport combiné mer-route : entre le lieu de chargement/déchargement et un port situé dans un rayon maximum de 150 km 3. livraison des produits suivants : lait frais et produits laitiers frais, viande fraîche et ses dérivés frais, poissons frais, poissons vivants et leurs dérivés frais, denrées périssables (fruits et légumes) 4. les voyages à vide : en relation avec les transports énumérés sous 3 Pour les transports qui ne sont pas couverts par les exceptions ci-dessus, des autorisations doivent être obtenues. Toutefois, celles-ci sont délivrées uniquement en cas d'urgence et lorsque la livraison par d'autres moyens de transport n'est pas possible.

SUISSE

POUR QUI ?	Pour les camions de plus de 3.5 t de PTS ; les tracteurs et machines industriels, les véhicules articulés et trains routiers de plus de 5 t (sauf Tp de personnes, camping-cars, et véhicules agricoles)
OU ?	Sur l'ensemble du territoire
QUAND ?	Les dimanches et jours fériés, de 00h à 24h La nuit, de 22h à 05h
JOURS FERIES	1 ^{er} janvier <i>Nouvel an</i> , 02 avril <i>Vendredi saint</i> , 05 avril <i>Lundi de Pâques</i> , 13 mai <i>Ascension</i> , 24 mai <i>Lundi de Pentecôte</i> , 1 ^{er} août <i>Fête nationale</i> , 25 décembre <i>Noël</i> et 26 décembre <i>Saint-Etienne</i>
JOURS FERIES CANTONAUX	Si l'un de ces jours n'est pas férié dans un canton ou une partie de canton, l'interdiction de circuler ne s'y applique pas. Les interdictions cantonales de circuler les jours fériés ne s'appliquent pas au trafic de transit. La liste de ces interdictions supplémentaires est disponible auprès de nos bureaux.
TRANSPORTS ADR	Des restrictions sont prévues pour le passage des tunnels. La liste de ces restrictions est disponible auprès de nos bureaux.
DEROGATIONS	Des dérogations éventuelles sont accordées pour l'ensemble du territoire suisse par les autorités des cantons concernés ou du canton frontalier d'où part le trajet soumis à autorisation. Pour les véhicules étrangers, l'organe compétent est l'Office Fédéral des Routes.

ITALIE

POUR QUI ?	Pour les poids lourds et ensembles routiers de plus de 7.5 t de PTS		
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier		
QUAND ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les jours fériés et jours de circulation dense - Les dimanches de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre: de 09h à 22h - Les dimanches de juin, juillet, août et septembre : de 07h à 22h 		
JOURS FERIES et jours de circulation dense	02 avril : 14h - 22h 03 avril : 09h - 16h 04 avril : 09h - 22h 05 avril : 09h - 22h 06 avril : 09h - 14h	01 mai : 09h - 22h 02 juin : 07h - 22h 03, 10, 17, 24, 31 juillet : 08h - 16h 23, 30 juillet, 6, 13 août : 16h - 22h 07 et 14 août : 08h - 22h	15 août (dimanche) : 07h-22h 21 et 28 août : 08h-16h 01 novembre : 09h - 22h 08, 25 décembre : 09h-22h 24 décembre : 09h-14h
REMARQUES CONCERNANT LES INTERDICTIONS	<p>Pour les véhicules en provenance de l'étranger ou de la Sardaigne : l'horaire de début d'interdiction est retardé de 4 heures. Dans le cas d'un véhicule en provenance de l'étranger, avec à bord un seul chauffeur dont la période de repos journalier, telle que prévue par la directive CEE 3280/85, coïncide avec cette période de 4 heures, celle-ci débutera à la fin de la période de repos.</p> <p>Pour les véhicules à destination de l'étranger : l'horaire de fin d'interdiction est avancé de 2 heures</p> <p>Pour les véhicules à destination de la Sardaigne : l'horaire de fin d'interdiction est avancé de 4 heures</p> <p>Pour les véhicules à destination des interports nationaux de Bologne, Padoue, Vérone Quadrante Europe, Turin-Orbassano, Rivalta Scrivia, Trente, Novare, Domodossola, Parme-Fontevivo, ou des terminaux intermodaux de Busto Arsizio, Milan-Rogoredo et Milan-Smistamento, ou d'un aéroport pour l'exécution d'un transport de fret par avion, qui transportent des marchandises à destination de l'étranger, l'interdiction prend fin 4 heures plus tôt.</p> <p><i>Les documents attestant l'origine et la destination de la marchandise doivent se trouver à bord.</i></p> <p>Des dérogations particulières sont également prévues pour le transport intermodal (mer/route et rail/route). Pour plus de détail, n'hésitez pas à contacter nos services.</p>		
EXCEPTIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - les véhicules transportant des carburants ou combustibles destinés à la distribution et à la consommation; - les véhicules transportant exclusivement des animaux de compétition pour des concours autorisés qui ont eu lieu ou qui auront lieu dans les 48 heures précédant le transport - les véhicules de denrées alimentaires périssables sous le régime ATP; - les camions-citernes transportant de l'eau pour usage domestique; - les véhicules transportant exclusivement des journaux et des périodiques; - les véhicules transportant exclusivement des produits à usage médical; - les véhicules transportant exclusivement du lait (sauf celui prévu pour une longue conservation); - les véhicules transportant des denrées périssables telles que les fruits et les légumes frais, les viandes et les produits de pêche frais, les animaux vivants destinés à l'abattage ou en provenance de l'étranger, les produits résultant de l'abattage d'animaux, les poussins destinés à l'élevage, les produits laitiers frais et les produits dérivés du lait frais, les fleurs coupées. <p>➔ <i>Les véhicules de ces deux dernières catégories devront être munis de panneaux verts, de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "d" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés de façon visible sur chaque côté et à l'arrière.</i></p> <p style="text-align: center;">La liste complète des exceptions est disponible auprès de nos services.</p>		
DEROGATIONS AVEC AUTORISATION PREFERATORALE	<p>Des dérogations peuvent être accordées à condition d'obtenir une autorisation préfectorale, notamment, aux transports de produits qui, en raison de leur nature ou des facteurs climatiques ou saisonniers sont susceptibles à une détérioration rapide et doivent être transportés rapidement du lieu de production vers le lieu de stockage ou de vente, aux véhicules affectés au transport de fourrage, aux transports de marchandises en cas de nécessité absolue ou d'urgence en relation avec le travail en cycle continu.</p> <p>Ces véhicules devront être munis de panneaux verts, de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "a" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés visiblement sur chaque côté et à l'arrière.</p> <p>Une autorisation temporaire peut également être délivrée aux transports fournissant des foires, des marchés ou des événements culturels,...</p>		
INTERDICTIONS VEHICULES ADR : classe 1	<p>Les véhicules transportant des produits dangereux de la classe 1 et de la classe 7, quel que soit leur poids, outre les interdictions de circuler indiquées ci-dessus, sont interdits à la circulation tous les weekends entre le 25 mai et le 08 septembre, du samedi 08h au dimanche à 24h.</p> <p>Des dérogations peuvent être accordées pour des motifs de nécessité absolue ou d'urgence.</p>		

ESPAGNE

POUR QUI ?	Pour les véhicules de plus de 7.5 t de PTS et les ensembles de véhicules quel que soit leur poids
OU ?	Sur certaines routes nationales et autoroutes d'accès à certaines grandes villes
QUAND ?	Jours et périodes dont les horaires varient en fonction du tronçon emprunté et de la densité du trafic. La liste complète est disponible auprès de notre secrétariat.
EXCEPTIONS	Animaux vivants, denrées périssables sous température dirigée (ATP), et en période hivernale, les transports permettant la praticabilité des routes
JOURS FERIÉS NATIONAUX	1 janvier, 6 janvier <i>Epiphanie</i> , 02 avril <i>vendredi Saint</i> , 1 ^{er} mai <i>Fête du Travail</i> , 15 août <i>Assomption</i> , 12 octobre <i>Fête nationale</i> , 1 ^{er} novembre, 6 décembre <i>Jour de la constitution</i> , 8 décembre <i>Immaculée Conception</i> et 25 décembre <i>Noël</i>
JOURS FERIÉS REGIONAUX	1 mars (Andalousie, Baléares), 13 mars (Melilla), 19 mars (Estrémadure, Galice, Madrid, Murcie, Navarre, Pays-Basque, Valence), 01 avril (toute l'Espagne sauf Catalogne et Valence), 05 avril (Baléares, Catalogne, La Rioja, Navarre, Pays-Basque, Valence), 23 avril (Castille et Léon), 3 mai (Madrid), 17 mai (Galice), 31 mai (Castille-la-Manche), 3 juin (Castille-La-manche), 9 juin (Murcie et La Rioja), 24 juin (Catalogne, Valence), 20 juillet (Ceuta), 21 juillet (Melilla), 28 juillet (Cantabres), 16 août (Andalousie, Aragon, Asturies, Cantabres, Castille et Léon), 2 septembre (Ceuta), 8 septembre (Asturies, Estrémadure), 11 septembre (Catalogne), 15 septembre (Cantabres), 9 octobre (Valence)
TRANSPORT ADR	<p>Pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses, il y a, de plus, une interdiction de circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimanches et jours fériés de 8h à 24h (en règle générale, pas d'interdictions le samedi) - les mercredis ou jeudis veilles de jours fériés nationaux de 16h à 24h - le dimanche 04 avril de 8h à 24h - le lundi 03 mai de 8h à 24h (Castille la Manche, et les provinces de Jaen et Segovia) - le vendredi 30 juillet de 13h à 24h - le samedi 31 juillet de 08h à 15h <p><i>Un réseau obligatoire spécifique aux transports ADR (RIMP-autoroutes et routes conventionnées) doit être emprunté dans la mesure du possible. Le chauffeur devra prendre l'entrée ou la sortie d'autoroute la plus proche du lieu de chargement ou de déchargement. Vous pouvez obtenir auprès de nos bureaux la carte du « RIMP ».</i></p> <p>Exceptions : le transport de gaz liquides à usage domestique jusqu'au point de distribution ou chez le consommateur; le transport de matériaux destinés à l'approvisionnement de stations service; le transport de combustibles destinés aux ports, aéroports ou bases saisonnières d'avions de lutte contre les incendies, dans le but d'approvisionner les navires ou avions; le transport de combustibles pour l'approvisionnement du transport ferroviaire; le transport de mazout à usage domestique; le transport de gaz destinés aux hôpitaux ou à l'assistance médicale à domicile</p>
INTERDICTIONS REGIONALES	<p>Pays Basque et Catalogne : Pour les poids lourds de plus de 7.5 t de PTS, des interdictions locales sont prévues à des dates et heures spécifiques</p> <p>-TRANSPORT ADR de plus de 7.5 t de PTS au PAYS-BASQUE, en plus des interdictions prévues ci-dessus,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimanches et jours fériés : de 08h à 24h - les veilles de jours fériés (sauf le samedi) : de 16h à 24h. Le samedi, pas d'interdiction <p>-TRANSPORT ADR de plus de 7.5 t de PTS en CATALOGNE,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimanches et jours fériés : de 08h à 24h - les veilles de jours fériés : de 16h à 24h. <p>En plus de ces interdictions, des interdictions à des dates spécifiques sur certaines routes nationales. <i>Listes complètes disponibles auprès de notre secrétariat.</i></p>
EXCEPTIONS	<p>Pays-Basque : Animaux vivants, marchandises périssables, matériel pour des fêtes, expositions, spectacles ou manifestations sportives, culturelles, éducatives ou politiques, transports exclusivement de presse, transports de courrier, véhicules d'urgence, véhicules vides en relation avec les transports mentionnés ci-dessus, véhicules d'assistance ou de dépannage</p> <p>Catalogne : Ramassage d'ordures, animaux vivants, lait frais, eau destinée à la consommation humaine, courrier, presse quotidienne, véhicule d'intervention routière en période hivernale</p>

LUXEMBOURG

POUR QUI ?	Pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTS de plus de 7.5 t, en provenance de la Belgique ou de l'Allemagne en direction de la France
QUAND ?	Les samedis et veilles de jours fériés de 21h30 jusqu'aux dimanches et jours fériés à 21h45
ET POUR QUI ?	Pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTS de plus de 7.5 t, en provenance de la Belgique ou de la France en direction de l'Allemagne
QUAND ?	Les samedis et veilles de jours fériés de 23h30 aux dimanches et jours fériés à 21h45
OU ?	Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier
JOURS FERIES	1 ^{er} janvier, 05 avril Lundi de Pâques, 1 ^{er} mai Fête du travail, 13 mai Ascension, 24 mai Lundi de Pentecôte, 23 juin* Fête Nationale, 15 août Assomption, 1 ^{er} novembre Toussaint, 25 décembre Noël, 26 décembre* Saint-Etienne * Bien que le 23 juin le 26 décembre soient des jours fériés, il n'y a aucune interdiction de circuler
AUTRES INTERDICTIONS	Pour les transports en direction de l'Allemagne : les 06 avril, 07 juin, 3 octobre, 26 décembre Pour les transports en direction de la France : les 8 mai, 14 juillet et le 11 novembre En plus de l'interdiction de circuler, le stationnement et le parcage sont interdits sur la voie publique
EXCEPTIONS	Notamment, - les véhicules transportant des animaux vivants, des denrées périssables d'origine animale quel que soit leur état (frais, congelé, surgelé ou stabilisé par salaison, fumage, séchage ou stérilisation) et d'origine végétale (fruits et légumes) uniquement à l'état frais ou brut, des fleurs coupées ou des plantes et fleurs en pot ainsi que les transports à vide liés aux transports mentionnés ci-avant, <i>en direction de l'Allemagne uniquement</i> - les véhicules assurant la collecte et le transport des produits agricoles, pendant la durée des récoltes, du lieu de récolte au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits - les véhicules en charge indispensables à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées - les véhicules transportant exclusivement la presse - les véhicules effectuant un transport combiné rail-route entre le lieu de chargement et la gare de transbordement ou la gare de transbordement et le lieu de destination de la marchandise transportée à condition que la distance parcourue ne dépasse pas 200 km et que le transport ait lieu en direction de l'Allemagne <i>La liste complète des exceptions est disponible auprès de nos services.</i>
Interdictions locales	Des interdictions de circuler locales permanentes, indiquées par des panneaux de signalisation, sont prévues pour les véhicules dont le PTS est supérieur à 3.5 t

ROYAUME-UNI

POUR QUI ?	Pour les poids lourds de plus de 18 t de PTS
OU ?	Le Grand Londres : sur toutes les routes, à l'exception des autoroutes et de certaines artères principales, dans les régions administrées par le "London Boroughs Transport Scheme" (concerne les 33 « boroughs »).
QUAND ?	Du lundi au vendredi de 21h à 07h et du samedi 13h au lundi 07h
JOURS FERIES	1er janvier, 02 janvier (Ecosse), 17 mars (Irlande du nord), 2 avril, 5 avril (Angleterre, Irlande du Nord, Pays de Galles), 3 mai, 31 mai, 12 juillet (Irlande du Nord), 02 août (Ecosse), 30 août (Pays de Galles, Irlande, Angleterre), 30 novembre (Ecosse), 25 décembre, 26 décembre
EXCEPTIONS	Notamment, les transports extraordinaires, avec autorisation spéciale, de masse indivisible. Une autorisation spéciale, fournie gratuitement, doit être demandée auprès du London Lorry Control Team – London Councils : www.londonlorrycontrol.com
AUTRES INTERDICTIONS	En dehors de Londres, il existe de nombreuses autres interdictions de circuler pour poids lourds dans les centres villes et les régions possédant des sites naturels classés. Des panneaux indiquent les itinéraires de déviation à suivre. Pour plus d'infos : www.tfl.gov.uk/lowemissionzone et www.tfl.gov.uk/roadusers/congestioncharging

FRANCE

POUR QUI ?	Pour les poids lourds de plus de 7.5 t de PTS à l'exception des véhicules spécialisés et agricoles	
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier	
QUAND ?	Les samedis ou veilles de fête à 22h aux dimanches et jours fériés à 22h	
DEROGATIONS PERMANENTES concernant l'interdiction générale de circuler	Notamment, les déplacements de véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables, la collecte et le transport des produits agricoles durant la période des récoltes, l'acheminement des pulpes de betteraves durant la période de la campagne betteravière (sauf sur autoroute), les déplacements de véhicules transportant exclusivement la presse, le transport de matériel indispensable à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées, ... TOUTEFOIS , la plupart de ces exceptions sont soumises à certaines conditions relatives à la quantité, à la distance parcourue, au lieu de chargement ou de déchargement ... La liste complète des dérogations et des conditions pour en bénéficier est disponible à l'UPTR.	
DEROGATIONS PREFERORALES	<p>-Dérogation préfectorale individuelle de courte durée : ce type de dérogation peut être accordé pour des véhicules assurant un transport jugé indispensable et urgent (catastrophe naturelle, humanitaire,...), pour des véhicules citernes destinés à l'approvisionnement des stations-service implantées le long des autoroutes ou à l'approvisionnement des aéroports en carburant avion, transports de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs, ...</p> <p>-Dérogation préfectorale individuelle de longue durée : concerne les transports de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, les transports destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou d'urgence répondant à des besoins collectifs immédiats</p>	
JOURS FERIES	01 janvier (Jour de l'An), 05 avril (Lundi de Pâques), 1 mai (Fête du Travail), 08 mai (Armistice 1945), 13 mai (Ascension), 24 mai (Lundi de Pentecôte), 14 juillet (Fête nationale), 15 août (Assomption), 1er novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918) et 25 décembre (Noël)	
INTERDICTIONS ESTIVALES	Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier , les samedis 24 et 31 juillet, 07, 14 et 21 août, pour les poids lourds de plus 7.5 t de PTS, il y a une interdiction de 07h à 19h le samedi et de 00h à 22h le dimanche. La circulation est autorisée ces samedis de 19h à 24h.	
INTERDICTIONS SPECIFIQUES A L'ILE-DE-FRANCE : autoroutes ci-contre, plages horaires ci-dessous	<ul style="list-style-type: none"> - A6a, A6b : entre le Boulevard Périphérique de Paris et les autoroutes A6 et A10 (Wissous) - A106 : entre l'autoroute A6b et l'aéroport d'Orly - A6 : entre l'autoroute A6a-A6b et la RN104 (Lisses) - A10 : entre l'autoroute A6a-A6b et la RN20 (Champlan) - A12 : entre l'autoroute A13 (Rocquencourt) et la RN10 (Montigny-le-Bretonneux) - A13 : entre le Boulevard Périphérique de Paris et l'échangeur de Poissy-Orgeval 	
Plus de 7.5 t PTS	Sens Paris - Province les vendredis, de 16 à 21h les samedis, de 10h à 18h et de 22h à 24h les veilles de jours fériés, de 16h à 24h les dimanches et jours fériés, de 00h à 24h	Sens Province - Paris les samedis et veilles de jours fériés, de 22h à 24h les dimanches et jours fériés, de 00h à 24h les lundis et lendemains de jours fériés, de 06h à 10h
INTERDICTIONS SPECIFIQUES A PARIS	Un règlement spécifique à la livraison et l'enlèvement de marchandises dans Paris est d'application. Les horaires de livraison varient en fonction de la surface des véhicules, de leur norme Euro, ... Les détails sont disponibles auprès de notre secrétariat.	

A noter qu'il n'y pas d'interdiction de circuler aux Pays-Bas les dimanches et jours fériés.

Vous pouvez obtenir, auprès de nos services, les informations relatives aux interdictions de circuler pour les autres pays
☎ : 04/361.40.90

Sources :

<https://www.bag.bund.de>

[https://www.boe.es/eli/es/res/2021/01/25/\(2\)/con](https://www.boe.es/eli/es/res/2021/01/25/(2)/con)

https://www.bison-fute.gouv.fr/IMG/pdf/12015-8_depliant_interdiction_FR_2021_PRINT-2.pdf

<https://www.europe-camions.com/news/interdiction-circuler>

Le présent document ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'UPTR.